



HAL
open science

Les organes de l'établissement : la Direction générale et les services extérieurs, le Conseil d'administration

Louis Badré

► **To cite this version:**

Louis Badré. Les organes de l'établissement : la Direction générale et les services extérieurs, le Conseil d'administration. *Revue forestière française*, 1970, 22 (S), pp.689-694. <10.4267/2042/20448>. <hal-03386297>

HAL Id: hal-03386297

<https://hal.science/hal-03386297v1>

Submitted on 19 Oct 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire HAL, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

LES ORGANES DE L'ÉTABLISSEMENT LA DIRECTION GÉNÉRALE ET LES SERVICES EXTÉRIEURS LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

L. BADRÉ

Class. Oxford 681 : 681.2

LA DIRECTION GÉNÉRALE ET LES SERVICES EXTÉRIEURS

L'Office national des forêts a pris en charge le 1^{er} janvier 1966 la gestion de la quasi-totalité des forêts soumises au régime forestier, tandis qu'il n'héritait que d'une partie des effectifs de l'Administration des eaux et forêts.

Effectifs réduits, rôle croissant des régions administratives au plan des programmes, importance accrue des interventions économiques, sans pour autant négliger les tâches d'intérêt général, ont amené le jeune établissement à adopter une organisation et des structures sensiblement différentes de celles de l'administration traditionnelle, aussi bien à la Direction générale qu'en province.

LA DIRECTION GÉNÉRALE

La Direction générale comprend, sous l'autorité du Directeur général, trois directions et une agence comptable.

— **La Direction administrative et financière** est responsable des moyens de fonctionnement, en hommes, en matériels et en crédits, de l'organisation des services, du domaine et du contentieux.

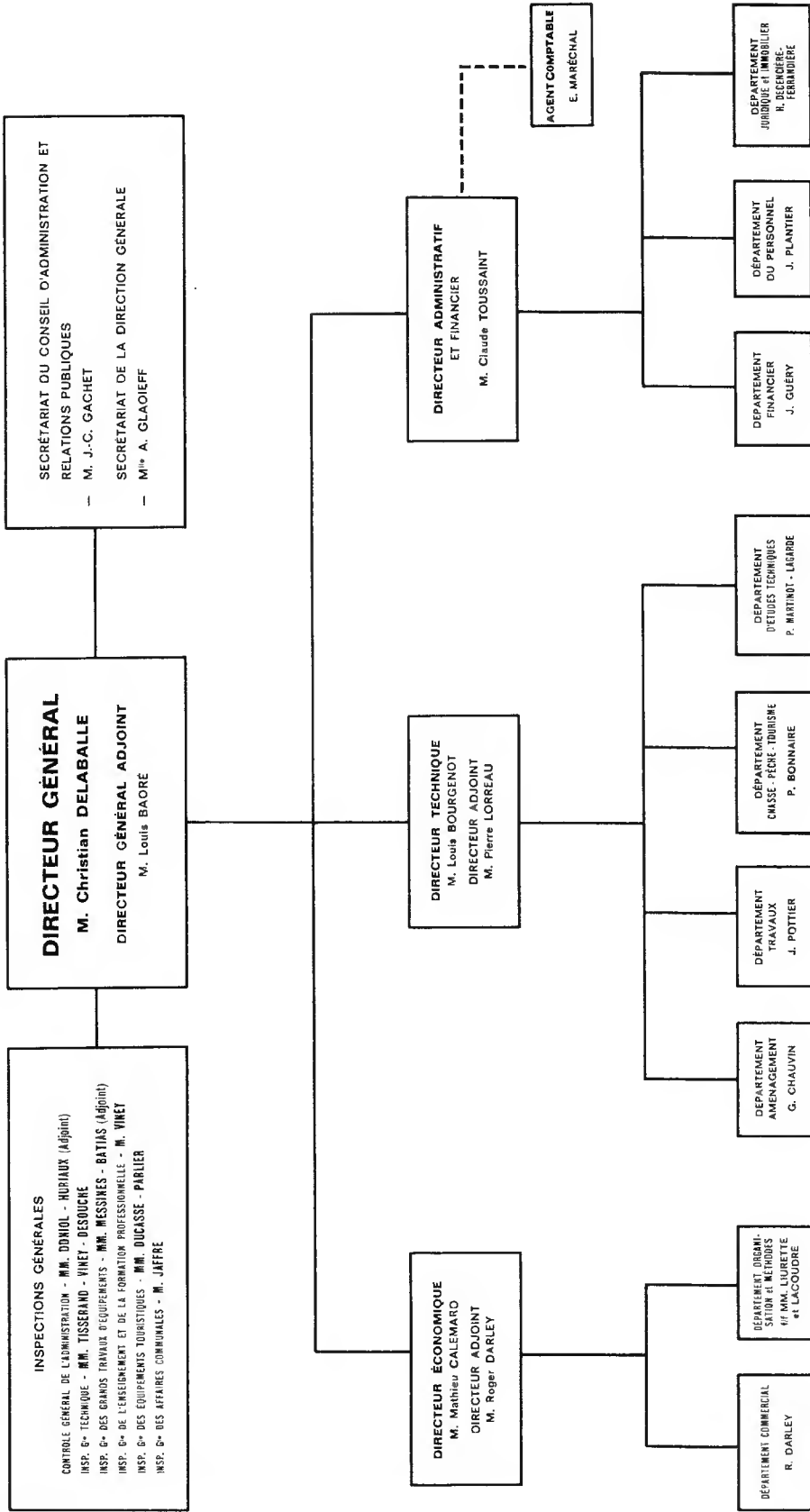
— **La Direction technique** est chargée de l'aménagement, de la mise en valeur, de l'entretien et de l'équipement des forêts, ainsi que des travaux pouvant être confiés à l'établissement par voie de convention.

La chasse, la pêche, les actions nées du tourisme en forêt relèvent de sa compétence.

— **La Direction économique** suit plus particulièrement les problèmes des produits, la politique commerciale de l'établissement, le régime des concessions.

— **L'Agence comptable** tient la comptabilité de l'Office.

LA DIRECTION GÉNÉRALE



La Direction générale, après cinq ans, n'a pratiquement pas augmenté ni ses cadres, ni ses effectifs. Elle tient à rester plus un état-major qu'une administration.

Enfin, le travail en commun à la Direction générale de l'Office de quelques fonctionnaires d'origine et de corps différents, corps préfectoral, inspection des finances, administrateurs civils, associés à de nombreux ingénieurs du génie rural des eaux et des forêts qui forment l'essentiel de l'encadrement de l'Office, est facteur d'ouverture, de novation et d'efficacité. Nous l'avons apprécié depuis cinq ans.

LES SERVICES EXTERIEURS

Leur structure a voulu être régionale au risque de devancer une réforme administrative qui se cherche.

Ils comprennent, pour la métropole, des directions régionales, des centres de gestion et enfin des cantonnements et des districts.

— **19 directions régionales** — et un chef de service en Corse — sont installées au siège de chaque région administrative.

Haute et Basse-Normandie cependant, sont réunies à Rouen, de même que Poitou-Charente et Limousin à Poitiers.

Le Directeur régional représente le Directeur général dans la région. Il anime le service, dirige et contrôle l'activité des centres de gestion, programme les travaux et assure les liaisons nécessaires avec les autorités régionales. Ce n'est pas le conservateur d'hier ; c'est beaucoup plus territorialement et fonctionnellement.

— **112 centres de gestion** ont remplacé 170 inspections d'autrefois.

Le centre de gestion est la cellule essentielle d'administration de la forêt. C'est à son niveau que se déconcentre le maximum de décisions.

De plus en plus, c'est au centre de gestion que se règlent, en dernier ressort, les problèmes intéressant la gestion des forêts des collectivités en liaison avec l'autorité préfectorale.

Plus important que l'inspection d'hier, le centre de gestion, lorsqu'il correspond à un département ou à un groupe de départements, est parfois dirigé par un ingénieur en chef assisté d'un jeune ingénieur.

— **271 cantonnements** mettent en œuvre sur le terrain les directives et instructions données ou transmises par les centres de gestion. Ce sont à peu de chose près les cantonnements d'hier. Ce sont eux qui sont en contact direct et quotidien avec les maîtres, avec les professionnels, avec les agents de terrain.

Ces derniers — techniciens forestiers, chefs de district ou agents techniques, en nombre voisin de celui des préposés d'autrefois — assurent la surveillance générale des forêts, le contrôle quotidien des exploitations et organisent le travail sur les chantiers.

— **Le district** a vu ses dimensions élargies, surtout lorsqu'il est confié à un technicien, tandis que progressivement les limites rigides des triages s'estompent. Le chef de district, au lieu de diriger 3, 4 ou 5 agents techniques cantonnés chacun dans son triage, a désormais une équipe de 3, 4 ou 5 agents techniques à animer, dont chacun des membres peut, dans sa spécialité, intervenir dans tout ou partie du district. Il en résulte une meilleure répartition des tâches, un emploi des personnels plus rationnel.

L'importance, la surface des forêts de chaque circonscription varient suivant les régions, avec le volume des travaux, l'intensité des exploitations, le poids de la fréquentation touristique. Le triage, lorsqu'il subsiste dans sa forme traditionnelle, va de 650 à 2.000 hectares, le district de 3.000 à 6.000 hectares.

Pour faire face à des besoins nouveaux, l'Office a créé auprès de certaines directions régionales des bureaux d'études qui se consacrent essentiellement à des problèmes d'équipement touristique des forêts (Aquitaine, Région parisienne, Languedoc-Roussillon) ou de restauration de terrains en montagne (Alpes, Pyrénées).

IMPLANTATION DES SERVICES EXTÉRIEURS DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS



| | Métropole | | Outre-Mer | | Total |
|-------------------------|-----------|---|-----------|---|-------|
| ★ DIRECTIONS RÉGIONALES | 19 | + | 4 | = | 23 |
| • CENTRES DE GESTION | 112 | + | 0 | = | 112 |

En définitive, les responsables de l'Office se sont efforcés depuis cinq ans d'adapter des effectifs réduits à des tâches et une organisation administrative nouvelle, d'assouplir les structures pour mieux utiliser les compétences de chacun, de déconcentrer au maximum la décision pour faire du centre de gestion la cellule créatrice et animatrice véritablement responsable de la vie forestière locale.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

La loi du 23 décembre 1964 créant l'Office national des forêts fixe la composition du Conseil d'administration du nouvel organisme et ses attributions dans les termes suivants :

« L'Office national des forêts est administré par un Conseil d'administration composé de 12 membres au moins et de 24 au plus et comprenant des représentants de l'Etat, des collectivités et des personnels ainsi que des personnalités choisies en raison de leur compétence particulière dans le domaine professionnel, technique, économique, scientifique ou social. »

« Le Conseil d'administration veille notamment à ce que l'action de l'établissement développe effectivement le patrimoine forestier national, facilite la gestion des forêts soumises au régime forestier appartenant à des collectivités locales ou à des établissements publics, et respecte à l'égard de son personnel titulaire les garanties du statut général des fonctionnaires. »

Ce Conseil comprend 22 membres, tous désignés par décret :

- un représentant du Premier ministre ;
- un représentant du Conseil d'Etat, de la Cour des comptes ou de l'Inspection des Finances ;
- trois représentants du ministère de l'Agriculture, dont le directeur général de la Protection de la Nature et le directeur général de l'Administration et du Financement ;
- trois représentants du ministère des Finances : le directeur du Budget, le directeur des Impôts, et le directeur de la Comptabilité publique ;
- un représentant du ministère de l'Intérieur, le directeur général des Collectivités locales ;
- un représentant du ministre du Plan et de l'Aménagement du territoire, qui est le délégué à l'aménagement du territoire ;
- un représentant du ministre du Développement industriel et scientifique.
- trois représentants des Collectivités, propriétaires de forêts ;
- un représentant des Collectivités publiques intéressées à l'utilisation de la forêt ;
- cinq représentants des personnels ;
- deux personnalités choisies en raison de leur compétence particulière.

Le président du Conseil d'administration, nommé par décret en Conseil des ministres, est M. Michel Jobert, Conseiller-Maitre à la Cour des comptes.

Le Conseil d'administration lors de l'une de ses tournées en province

PHOTO O.N.F.



Le décret du 7 décembre 1965, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 23 décembre 1964 créant l'Office national des forêts, énumère les questions sur lesquelles le Conseil d'administration délibère.

Ce sont :

- les programmes d'activités et d'investissements ;
- l'état des prévisions de recettes et de dépenses, le compte financier ;
- la fixation et l'affectation des résultats ;
- les acquisitions, aliénations et échanges ;
- les extensions des activités de l'Office ;
- les prises de participation ;
- les emprunts ;
- le rapport annuel de gestion ;
- la fixation des effectifs ;
- les mesures relatives à l'organisation générale de l'Office ;
- l'acceptation des dons et legs ;
- les conventions et les contrats ;
- les conditions et le financement des marchés ;
- les actions en justice.

Installé le 6 janvier 1966 par M. Pompidou, alors Premier ministre, et par M. Pisani, ministre de l'Agriculture, le Conseil d'administration, de 1966 à 1970, s'est réuni 18 fois à Paris et a effectué 10 tournées en province. La Franche-Comté, la Normandie, l'Auvergne, le Centre, la Provence, l'Aquitaine, la Région parisienne, la Bourgogne, l'Alsace et la région Rhône-Alpes ont ainsi reçu sa visite.

Au cours de ses séances de travail, le Conseil d'administration a étudié tous les problèmes intéressant la vie de l'Office, son organisation, les statuts et la situation matérielle de ses personnels, les conditions de la gestion et de la mise en valeur du patrimoine forestier qui lui est confié, la programmation des travaux et leur financement. Il a délibéré sur les budgets annuels et approuvé les comptes de chaque exercice.

La présence autour d'une même table des représentants des ministères de tutelle, des collectivités, de la profession et des personnels de l'établissement a constamment permis des échanges de vues utiles et constructifs.

C'est ainsi que certaines de ses délibérations ont été particulièrement fructueuses, qu'il s'agisse de celles relatives à l'organisation des services extérieurs de l'Office, aux effectifs, aux conventions, à la chasse, à la forêt méditerranéenne, aux maisons forestières, à l'aménagement de la Côte Aquitaine, à la participation aux parcs naturels (Saint-Amand, Corse, Morvan, Vercors, Haut-Languedoc, Lorraine, Grand-Orient, Normandie), à la politique forestière à suivre par l'Office en matière de traitement des forêts feuillues, au rôle de l'Office dans la protection de la nature.

Tout au long de ces cinq premières années, le Conseil d'administration a soutenu l'action de la Direction générale dans la conduite de l'établissement, et ses déplacements en province au rythme de deux par an ont permis aux administrateurs de mieux saisir les réalités du terrain et les problèmes auxquels étaient quotidiennement confrontés les ingénieurs et les cadres forestiers de l'établissement.

Il a sans doute donné un style nouveau aux rapports de l'Office avec la profession comme avec ses ministères de tutelle ou ses personnels.

Enfin, la présence au Conseil de responsables à très haut niveau, a certainement facilité la mise en place d'une politique d'investissement que n'auraient pas permis les structures plus formalistes de l'administration traditionnelle.

Et ce n'est pas là son moindre mérite.

Louis BADRÉ
Ingénieur général du G.R.E.F.
Directeur Général adjoint de l'O.N.F.
4, avenue de Saint-Mandé
PARIS - 12^e